CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le mardi 11 février 2025 à 14h00
Forum Marius Castagné à SERIGNAN

PRESENCE INDISPENSABLE

ORDRE DU JOUR

Conformément à ses statuts les points ci-après seront évoqués en Assemblée Générale.

Tous les documents relatifs à ces points sont présentés sur le site internet de l'AFUA : jardins2serignan.fr

- **Point n°1 : Présentation du CRAC 2024 (Compte Rendu d'Activité)**

Ce point sera suivi d'un vote de validation.

- **Point n°2 : Information sur la situation actuelle de l'association : état de la dette, contentieux, contrôle CRC…**

Ce point ne sera pas suivi d'un vote.

- **Point n°3 : Information sur la fin de l'AFUA – projet et conditions d'une dissolution de l'association.**

Ce point sera suivi d'un vote.

- **Point n°4 : Validation par l'Assemblée des demandes de distraction de parcelles du périmètre de l'AFUA n°18 et 19 avant d'être adressées au Sous-Préfet pour édiction des arrêtés préfectoraux de distraction.**

Par délibération du 17/10/2014 l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'ordonnance de 2004 et du décret de 2006, a donné délégation au Conseil des syndics pour décider des distractions de parcelles d'une superficie totale inférieure à 7 % du périmètre de l'AFUA.

Monsieur le Sous-préfet considère que la dissolution n° 18 excède les limites de cette délégation donnée au Conseil des Syndics et que la demande qui lui est adressée doit être formulée par l'Assemblée générale elle-même.

Par précaution il est également demandé à l'Assemblée générale de valider la demande de distraction n° 19.

Les éléments relatifs à ces distractions vous sont présentés sur le site internet de l'AFUA.

555 allée de l'Outarde - 34410 SERIGNAN
04-67-62-55-62 - jardins2serignan@orange.fr

Les 17 précédentes distractions vous sont également présentées pour information.

C'est l'objet de ce point n°4.

Ce point sera suivi d'un vote.

- **Point n°5 : Election des syndics de l'AFUA**

Selon les statuts de l'AFUA, les syndics sont élus pour une durée de 10 ans.
Les membres du syndicat actuel ayant été désignés au cours de l'assemblée générale du 10 juillet 2015, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil des syndics.

Conformément aux dispositions des articles 22, 23,24, 25, 30 et 30 des statuts :

- L'Assemblée élit 12 titulaires et 1 suppléante parmi les membres de l'AFUA,
- L'Assemblée élit 2 titulaires et 1 suppléante parmi les membres du conseil municipal sur proposition du Maire de Sérignan ;
- Les syndics sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages au premier tour et à la majorité relative au second tour. A égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.
- Les syndics prennent rang dans l'ordre des tableaux.

Cet ordre est déterminé :
a) entre syndics élus dans le même jour, par le plus grand nombre des suffrages obtenus,
b) à égalité de voix lors de l'élection, par priorité d'âge,
c) entre syndics non élus le même jour, par date de l'élection la plus ancienne.
- Les fonctions des syndics élus en remplacement d'un syndic démissionnaire ou démissionnaire ne durent que le temps pendant lequel le membre remplacé serait lui-même resté en fonctions.

Ces dispositions étant contradictoires et pour appliquer l'esprit de leurs auteurs, l'élection des syndics se déroulera selon le mode suivant :

- Présentation des candidatures sou forme de liste de 13 noms : 12 titulaires et 1 suppléant ;
- Election des conseils des syndics, dans l'ordre des listes, à la majorité absolue des suffrages au premier tour et à la majorité relative au second tour. A égalité des suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceux ou celles qui souhaitent se présenter comme syndic doivent présenter leurs candidatures sous forme d'une liste. Nous vous remercions de nous faire parvenir votre candidature au plus tôt et, plus tard, le 6 février 17h par tout moyen à votre convenance, afin de préparer au mieux les opérations électorales.

Ce point donnera lieu à un vote de l'assemblée générale.

Je vous rappelle que toute mutation ou changement d'adresse doit être notifié à l'AFUA dans les plus brefs délais.

Le Président
Marcel FABRE

AFUA "Les Jardins de Sérignan"
555 allée de l'Outarde
34410 SERIGNAN
04 67 62 55 62